REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0149**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1217 et 1127 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrines, à M. et Mme Yusuf et Muzeyyen Cetiner

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015

Décision n° CP-2015-0149

commune (s) :	Bron
objet :	**Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1217 et 1127 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrines, à M. et Mme Yusuf et Muzeyyen Cetiner**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à monsieur et madame Yusuf et Müzeyyen Cetiner, au prix de 91 500 €, conforme à l'avis de France domaine, -libres de toute location ou occupation-, des biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une surface d'environ 67 mètres carrés, situé au 4° étage, formant le lot n° 1217 avec les 353/204 220° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, portant le n° 10, formant le lot n° 1127 avec les 3/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

Le tout situé au 11, rue Jules Védrines à Bron, dans le bâtiment D.

La Métropole de Lyon prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 7 500 €.

Par décision séparée, il est soumis à cette même Commission permanente l'acquisition des biens des époux Cetiner, situés dans la copropriété Le Terraillon, au 11, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Yusuf et Müzeyyen Cetiner, pour un montant de 91 500 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1217 et 1127 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrines à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 91 500 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 86 925 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 6227 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 7 500 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.